

ARRÊTÉ N°2024 - DSATM - 199

--

**PORTANT SUR LA SECURISATION, L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,
POUR L'INAUGURATION D AUX_R FACTORY
LE 22 AVRIL 2024**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal 2020/AG/024 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Sébastien Dolozilek, 11eme adjoint chargé de la sécurité et de la tranquillité,

Vu le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et sons amplifiés, codifié aux articles R 1336-1 à R 1336-3 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté n° DDAS/SE/2006/478 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu la demande en date du 26 mars 2024 du service Vie associative de la Ville d'Auxerre, sollicitant, l'autorisation d'organiser l'inauguration d'Aux_R factory,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des dispositions pour organiser et autoriser l'occupation du domaine public et la sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : le service Vie associative de la Ville d'Auxerre est autorisée à organiser l'inauguration d'Aux_R Factory, au 28 rue Gérot à Auxerre et sur le parking au pourtour du bâtiment,

**Le lundi 22 avril 2024,
de 09 h 30 à 14 h 00.**

L'occupation du domaine public est autorisée pour les équipements suivants :

- Chapiteau d'une surface de 200 m²
- 10 barrières Vauban,
- 8 panneaux « stationnement interdit »,
- 2 extincteurs,

- 1 Vitabris 3 m x 3 m (murs, gouttières, lestage), avec pieds
- Scène de 18 m²
- 1 conteneurs, 600 litres, ordures ménagères,
- 1 conteneurs, 660 litres, tri,
- 4 portes-sac

**Du vendredi 19 avril 2024, 08 h 00
au lundi 22 avril 2024, 20 h 00.**

Article 3 : L'installation de ce matériel concerné par la manifestation ne doit pas gêner le passage des piétons et ne doit pas entraver l'intervention des services de sécurité et de secours.

Article 5 : le stationnement est interdit,

- Sur tout le parking de l'ancienne usine Guillet, pour sa partie non bitumée,

**Du vendredi 19 avril 2024, 08 h 00
au lundi 22 avril 2024, 14 h 00.**

Article 6 : L'accès à ces zones réglementées est autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 7 : Le matériel, les barrières et rubans nécessaires à la manifestation sont livrés et mis en place par les soins des services municipaux, à partir du lundi de la semaine de la manifestation et retirés au plus tard le mardi suivant.

Article 8 : L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Il doit être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 9 : L'organisateur prend les dispositions nécessaires pour éviter que les abords de cette manifestation ne soient souillés par les déchets issus de leur activité.

Article 10 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Cabinet du Maire,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction générale des services de la Ville d'Auxerre,
- Direction communication de la Ville d'Auxerre,

- Direction Stratégie et Aménagement du Territoire la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et Temps de l'Enfant de la Ville d'Auxerre,
- Direction Patrimoine et Aménagement de l'Espace Public de la Ville d'Auxerre,
- Direction Valorisation du Cadre de Vie,
- Direction Culture Sports et Vie Associative de la Ville d'Auxerre,
- Police Municipale,

Fait à Auxerre,

l'Adjoint au Maire chargé de la tranquillité
et de la sécurité,

signé électroniquement

Monsieur Sébastien Dolozilek.